

1. SUIS-JE ADMISSIBLE À L'AIDE JURIDIQUE?

Vous pouvez bénéficier de l'aide juridique si votre situation personnelle correspond aux critères d'admissibilité établis par la loi et son règlement. L'aide juridique peut être accordée en tenant compte des critères suivants :

- **Vos revenus annuels**
Toutes vos sources de revenus
Ex. : assurance-emploi, CSST, pourboires, etc.
- **La valeur de vos biens**
Maison, REER, etc.
- **Le total de vos liquidités**
Vos économies, vos placements, etc.
- **Votre situation familiale**
Conjoint, enfants, etc.
- **Le type de services juridiques demandés**

Admissibilité gratuite

Si vos revenus, biens et liquidités sont inférieurs au barème d'admissibilité gratuite, vous n'aurez rien à payer.

Les personnes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours (« aide sociale ») sont automatiquement admissibles pourvu que les services juridiques demandés soient couverts.

Avec contribution

Si vous êtes salarié ou travailleur autonome ou si vous avez des revenus de sources diverses et que vos revenus, biens ou liquidités sont supérieurs au barème d'admissibilité gratuite, il est possible que vous puissiez bénéficier des services juridiques en versant une contribution financière. Dans un tel cas, vous connaîtrez **à l'avance le montant maximal à déboursier** pour les services juridiques requis. La contribution varie de 100 \$ à 800 \$ selon votre situation.



Pour savoir si vous êtes admissible

Vous devez contacter le bureau d'aide juridique le plus près de chez vous pour faire une demande d'aide juridique. Lors du rendez-vous, vous devez donner tous les renseignements nécessaires pour déterminer votre admissibilité. De plus, vous devez confirmer que tout ce qui se trouve dans la demande est vrai et autoriser le bureau d'aide juridique à faire les vérifications qui s'imposent.

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la Commission des services juridiques : www.csj.qc.ca



2. QUELLES INFORMATIONS ET QUELS DOCUMENTS SONT NÉCESSAIRES POUR FAIRE UNE DEMANDE?

- Vous devez donner votre nom ainsi que ceux des membres de votre famille (enfants et conjoint) et fournir votre numéro d'assurance sociale.
- Vous devez déclarer vos revenus et ceux de votre conjoint et fournir, par exemple, une déclaration de revenus de l'année précédente ou une preuve de prestation d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »).
- Pour connaître la valeur de vos biens et le total de vos liquidités, on vous demandera, au besoin, un compte de taxes municipales ou un relevé bancaire.
- Vous devez aussi fournir, au besoin, des documents qui précisent certaines de vos dépenses. (Ex. : pension alimentaire ou frais de garde)

N'oubliez pas d'apporter tous les documents liés à votre cause : lettres d'avocats, papiers de cour, contrats, photos, autres preuves, etc.

3. QUELS SERVICES JURIDIQUES SONT COUVERTS?

L'aide juridique est généralement accordée pour les affaires familiales (divorce, garde d'enfant, pension alimentaire, etc.), la protection de la jeunesse, la représentation des jeunes contrevenants et les poursuites pour un acte criminel.

L'aide juridique est aussi généralement accordée pour les situations qui touchent les prestations d'aide financière de dernier recours (« aide sociale »), d'assurance automobile, d'assurance-emploi et d'accident du travail.

L'aide juridique peut aussi être accordée dans bien d'autres situations (ex. : la représentation en droit civil, en droit de la santé et en droit de l'immigration) si votre sécurité, votre liberté ou vos moyens de subsistance sont en jeu. Il existe cependant des situations pour lesquelles l'aide juridique peut être refusée.

4. EN CAS D'ARRESTATION OU DE DÉTENTION, EST-IL POSSIBLE DE COMMUNIQUER AVEC UN AVOCAT?

Oui.

Peu importe votre situation financière, vous pouvez consulter gratuitement un avocat en cas d'arrestation ou de détention par des policiers, en composant le numéro suivant :

Partout au Québec :
1 800 842-2213



aide juridique
www.csj.qc.ca

L'AIDE JURIDIQUE UNE ÉQUIPE DE JURISTES CHEVRONNÉS ET ACCESSIBLES!

Les avocats et les avocates de l'aide juridique possèdent une vaste expérience du système judiciaire. Chaque année, ils représentent des milliers de personnes dans une foule de domaines du droit.

L'aide juridique, c'est près de 350 avocats et avocates qui, chaque jour, travaillent à offrir le meilleur service possible.

Avec ses 11 centres communautaires juridiques régionaux et ses quelque 115 bureaux locaux, l'équipe de l'aide juridique est présente dans toutes les régions du Québec.



QU'EST-CE QUE L'AIDE JURIDIQUE?



- L'aide juridique permet aux personnes admissibles d'obtenir, gratuitement ou à peu de frais, les services d'un avocat ou d'un notaire.
- Pour bénéficier de ces services, il faut respecter certains critères d'admissibilité. Les services juridiques peuvent être offerts par des avocats permanents de l'aide juridique ou par des avocats qui travaillent en bureau privé, selon votre choix.
- Il y a des bureaux d'aide juridique dans chaque région du Québec. Vous trouverez les coordonnées de ceux de votre région sur le site Internet de la Commission des services juridiques ou en communiquant avec le centre communautaire de votre région (voir verso).



Note : Le présent document constitue un résumé des principales règles applicables. Il ne reproduit pas toutes les exceptions prévues à la loi. Adressez-vous à votre bureau d'aide juridique afin de faire déterminer votre admissibilité à l'aide juridique.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, #1404
C.P. 123, Succ. Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
514 873-3562
514 864-2351 (télécopieur)
www.csj.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE
L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**
566, 1^{re} Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1V3
819 732-5215
819 732-0515 (télécopieur)
www.ccjat.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DU
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE**
320, rue Saint-Germain Est, bureau 601
Rimouski (Québec) G5L 1C2
418 722-4422
418 723-2434 (télécopieur)
www.aidejuridiquebslgaspesie.pj.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD**
690, boul. Laure, bureau 204
Sept-Îles (Québec) G4R 4N8
418 964-8110
418 964-8116 (télécopieur)

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE L'ESTRIE**
225, rue King Ouest, bureau 234
Sherbrooke (Québec) J1H 1P8
819 563-6122
819 563-7155 (télécopieur)
www.ccje.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**
Édifice Athanase-David
85, rue de Marigny Ouest,
bureau C-3.10
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
450 431-1122
450 431-6587 (télécopieur)
www.ccjll.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE
LA MAURICIE – BOIS-FRANCS**
1350, rue Royale, bureau 601
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4
819 379-4175
819 379-9827 (télécopieur)
www.ccjmq.org

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE MONTRÉAL**
425, boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3K5
514 864-2111
514 864-1515 (télécopieur)
www.ccjm.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS**
510, boul. Maloney Est,
bureau 201
Gatineau (Québec) J8P 1E7
819 669-2382
819 669-9309 (télécopieur)
www.aidejuridiquegatineau.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE QUÉBEC**
5350, boul. Henri-Bourassa,
bureau 240
Québec (Québec) G1H 6Y8
418 627-4019
418 644-5304 (télécopieur)
www.aidejuridiquequebec.qc.ca

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD**
Place Agropur
101, boul. Roland-Therrien,
Bureau 301
Longueuil (Québec) J4H 4B9
450 928-7655
450 928-7657 (télécopieur)
www.ccjrs.com

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
JURIDIQUE DU
SAGUENAY – LAC ST-JEAN**
267, rue Racine Est, 1^{er} étage
Chicoutimi (Québec) G7H 1S5
418 543-7783
418 543-4290 (télécopieur)
www.aidejuridiquesaglac.com



L'aide juridique, un réseau au service des gens

Commission
des services juridiques

www.csj.qc.ca